

# RÈGLEMENT CARTOGRAPHIE



Course d'Orientation  
Fédération Française



# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>I. LES SPÉCIFICATIONS CARTOGRAPHIQUES</b> .....	<b>3</b>
1.1 Les spécifications IOF.....	3
1.2 Les spécifications FFCO des cartes de proximité .....	3
1.3 Les spécifications protégées .....	3
<b>II. LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL CARTOGRAPHIQUE (ANCIENNEMENT PLAN CARTOGRAPHIQUE)</b> .....	<b>4</b>
2.1 Les enjeux de son élaboration .....	4
2.2 Les modalités de fonctionnement .....	4
2.3 L'échéancier et la durée .....	4
2.4 Les spécificités du plan de développement cartographique .....	5
<b>III. LA RÉALISATION DE LA CARTE DE COURSE D'ORIENTATION</b> .....	<b>5</b>
3.1 Les autorisations.....	5
3.2 Les cartographes.....	5
3.2.1 La formation.....	5
3.2.2 Les statuts des cartographes.....	6
3.3 Les spécifications cartographiques.....	6
3.4 Présentation de la carte .....	6
3.5 Indications complémentaires .....	6
<b>IV. LA DÉCLARATION DE LA CARTE</b> .....	<b>7</b>
4.1 La numérotation des cartes de course d'orientation .....	7
4.1.1 Cas des nouvelles cartes .....	7
4.1.2 Cas des mises à jour .....	7
4.1.3 Cas des changements d'échelle avec reprise de cartographie.....	7
4.1.4 Cas d'une cartographie pour une autre discipline .....	7
4.1.5 Cas des extraits de cartes.....	7
4.1.6 Cas d'assemblage de cartes .....	7
4.2 La déclaration à la FFCO .....	7
4.3 La déclaration à la BNF .....	8
<b>ANNEXE 1 : modèle de tableau de suivi du plan de développement cartographique</b> .....	<b>9</b>
<b>ANNEXE 2 : modèle de demande d'autorisation pour des propriétaires fonciers</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE 3 : modèle de contrat cartographe</b> .....	<b>12</b>
<b>ANNEXE 4 : charte graphique des cartes de course d'orientation pour tous les formats</b> .....	<b>15</b>



Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur le 9 décembre 2017  
Modifié par le Comité directeur du 1<sup>er</sup> février 2020

## PRÉAMBULE

### Réalisation de cartes de course d'orientation aux spécifications de la Fédération internationale de course d'orientation (IOF)

La carte de course d'orientation (équipée ou non d'un parcours permanent) est « l'équipement sportif » incontournable à la pratique de la course d'orientation pour toutes ses disciplines.

La carte de course d'orientation est une carte topographique issue de relevés de terrain retranscrits en respectant les spécifications cartographiques de l'IOF.

La carte de course d'orientation est la matérialisation d'un fichier informatique issu d'un logiciel cartographique de type OCAD ou équivalent, fichier modifiable et imprimable.

Pour la réalisation d'une carte de course d'orientation, le cartographe fait généralement appel à des données de base (fonds de cartes IGN, cadastre, photos aériennes, photogrammétries, relevés LIDAR, ...) ainsi qu'à des relevés sur le terrain (GPS ou autres instruments de mesures).

Dans la mesure où la carte ne résulte pas d'un traitement automatique des données de base et que chaque cartographe intervient différemment dans le processus de généralisation indispensable pour garantir la lisibilité de la carte, et conformément à l'article 2 de la Convention de Berne et à l'article L112-2 du Code de la Propriété intellectuelle, le cartographe qu'il soit professionnel ou bénévole est titulaire de droit d'auteur relatif à la carte qu'il a produite.

Il est donc fondamental que le commanditaire d'une carte de course d'orientation obtienne à travers un contrat les droits d'usage indispensables à son utilisation en toute circonstance.

Un contrat type est proposé en annexe 3.

## I. LES SPÉCIFICATIONS CARTOGRAPHIQUES

### 1.1 - Les spécifications IOF

En fonction des disciplines pratiquées, les spécifications des cartes utilisées pour des compétitions varient.

#### Course d'orientation à pied

tout format sauf sprint : ISOM 2017-2 ([International Specification for Orienteering Maps](#))

en sprint : ISSprOM 2019 ([International Specification for Sprint Orienteering Maps](#))

*L'utilisation de cette spécification est obligatoire en 2020 pour les courses nationales. A titre dérogatoire les courses régionales peuvent utiliser cette année encore l'ancienne spécification ISSOM 2007.*

#### Course d'orientation à VTT

ISMTBOM ([International Specification for Mountain Bike Orienteering Maps](#))

#### Course d'orientation à ski

ISSkiOM ([International Specification for Ski Orienteering Maps](#))

#### Orientation de précision

section 7 de l'ISOM

### 1.2 - Les spécifications FFCO des cartes de proximité

L'IOF a créé une recommandation pour la réalisation de carte de proximité à l'échelle 1:1000. Elle se base sur les symboles ISSprOM agrandis de 125 % auxquels sont ajoutés 6 symboles (point d'eau, jeux, table, siège, poteau, lampadaire).

### 1.3 - Les spécifications protégées

La spécification ISOM 2017-2, ISSprOM et ISSkiOM sont diffusées dans le cadre d'une licence Creative Common BY + ND détenue par l'IOF qui impose de reconnaître l'IOF comme créateur et interdit à un tiers toute modification. **Aucun symbole ne peut donc être ajouté à ceux figurant dans la spécification et ceux existant ne peuvent pas être modifiés.**

La conformité aux spécifications cartographiques ISSOM, ISMTBOM, ISSkiOM établies par l'IOF ne peut être revendiquée par un cartographe pour une carte française que dans le cadre d'un accord avec la FFCO et après un contrôle par une personne agréée par la FFCO.

## II. LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL CARTOGRAPHIQUE (ANCIENNEMENT PLAN CARTOGRAPHIQUE)

### 2.1 - Les enjeux de son élaboration

Dans le cadre d'un développement cohérent des espaces de pratiques selon les disciplines et les équipements de course d'orientation (parcours permanents d'orientation), un plan de développement cartographique est à mettre en place au niveau départemental, coordonné par le niveau régional.

La décision de réaliser une carte de course d'orientation est liée à un projet (compétition, école de course d'orientation, entraînement régulier, création d'un club, animation, création d'un espace sport d'orientation (ESO), etc.) et peut intéresser plusieurs acteurs locaux. Ce plan permet ainsi une gestion anticipée et mutualisée pour l'usage des futures cartes et leur financement.

Toujours dans l'objectif d'un développement cohérent et maîtrisé, les collectivités territoriales (conseils régionaux, départementaux) peuvent aussi solliciter les structures déconcentrées sur leur prévision de réalisation d'équipements sportifs, cartes de course d'orientation, avec ou sans parcours permanents d'orientation.

**Remarque : la structure FFCO commanditaire de la carte n'est pas « propriétaire » du terrain à cartographier.**

### 2.2 - Les modalités de fonctionnement

Ce plan est géré au niveau départemental ou à défaut au niveau régional. Une commission « cartographie » en assure la coordination, la gestion et le suivi. Le plan de développement cartographique peut être géré :

- soit par la commission « cartographie » au niveau départemental, composée d'un représentant par club ;
- soit par la commission « cartographie » au niveau ligue, composée d'un représentant de la commission « cartographie » de chaque département (quand le comité départemental existe), sinon d'un représentant par club.

Le responsable de chaque commission « cartographie » en est un des membres. La commission se réunit au moins une fois par an pour présenter le plan de développement cartographique au comité directeur du niveau territorial qui le valide avant le 1er juin (date limite de dépôts des candidatures des courses nationales (à N-2).

Lorsque le plan de développement cartographique est de niveau départemental, il doit remonter à la ligue, afin que cette dernière ait les informations nécessaires à la réalisation du schéma de développement régional cartographique (demandé par la plupart des régions).

Le plan cartographique est évalué et actualisé tous les ans par cette commission et validé par le comité directeur compétent.

### 2.3 - L'échéancier et la durée

Le plan de développement cartographique territorial est une planification, à minima de 2 ans, conseillé sur 4 ans, des prévisions de réalisations cartographiques nouvelles et mises à jour pour toutes les cartes de course d'orientation, quelle que soit la spécialité. Le plan cartographique précise la spécialité de course d'orientation pour laquelle elle est réalisée aux spécifications IOF spécifiques.

Toute carte inscrite au plan de développement cartographique doit être réalisée dans les 2 ans suivant son inscription au plan. En cas de non réalisation de la carte, la structure FFCO n'a plus ni l'exclusivité, ni la priorité. L'espace de pratique est à nouveau soumis au plan de développement cartographique.

La durée de vie moyenne d'une carte est de 5 ans. Le comité directeur territorial a la possibilité de définir une durée de vie différente en fonction des caractéristiques locales. À cette échéance, la carte est remise dans le plan de développement cartographique.

En cas de disparition de l'association, propriétaire des cartes, le comité départemental ou à défaut la ligue devient propriétaire des cartes (fichier numérique et cartes imprimées), jusqu'à la remise de ces espaces de pratique au plan de développement cartographique (à la fin de vie des cartes).

[Voir annexe 1 : modèle de tableau de suivi du plan cartographique](#)

## 2.4 - Les spécificités du plan de développement cartographique

### Par discipline

Le plan de développement cartographique est établi par discipline aux spécifications IOF correspondantes (sprint, CO à pied, CO à VTT et CO à ski), et pour une même discipline, à des échelles différentes.

*Exemple* : un club peut réaliser une carte d'une zone au 1/10 000 et un autre club, une carte de raid au 1/20000 sur le même secteur.

Pour la session de tout ou partie du fichier numérique d'une carte à une échelle ou spécifications données, pour la réalisation d'une autre carte (échelle et/ou spécification différente), une convention entre les deux structures est conseillée.

### Hors du territoire géographique de la structure

La commission de développement cartographique d'un territoire peut autoriser une structure de la FFCO d'un autre territoire à réaliser de la cartographie. Une convention est à établir entre le comité départemental ou la ligue concernée et la structure réalisant la carte de course d'orientation.

## III. LA RÉALISATION DE LA CARTE DE COURSE D'ORIENTATION

### 3.1 - Les autorisations

La structure de la FFCO réalisatrice de la carte doit être en possession des autorisations écrites des propriétaires et des gestionnaires de l'espace à cartographier :

- ONF (Office National des Forêts) et communes pour les forêts domaniales ;
- ONF et collectivité territoriale pour les forêts appartenant à une collectivité territoriale soumise à la gestion de l'ONF ;
- collectivités territoriales pour les terrains, les forêts et zones urbaines leur appartenant et non soumises à gestion ;
- propriétaires pour les forêts et terrains privés. Dans ce cas une convention est souhaitable entre le propriétaire et l'association commanditaire.

Afin de simplifier et faciliter les demandes d'autorisation par territoire, il est conseillé aux structures de la FFCO de mutualiser leurs demandes par l'intermédiaire d'un interlocuteur commun.

[Voir annexe 2 : modèle de demande d'autorisation pour des propriétaires fonciers](#)

### 3.2 - Les cartographes

#### 3.2.1 - La formation

Dès 2016, 2 types de formations sont fortement conseillés par la FFCO.

- Une formation fédérale de niveau régionale non diplômante : bases de la cartographie. Cette formation a pour objectif d'acquérir des compétences minimales à la réalisation de carte simple, de proximité ainsi que de pouvoir réaliser d'éventuelles mises à jour de cartes existantes.
- Une formation diplômante : le Certificat de Qualification Professionnel (CQP) « cartographe de cartes de course d'orientation »\*. Ce diplôme permet une reconnaissance des compétences de cartographe.

Durée de formation : 150h de formation + 50h de stage en structure

La FFCO conseille à ses structures de solliciter des cartographes formés et diplômés, et dans le cas de cartographes professionnels, de procéder au règlement après contrôle de la cartographie par un contrôleur des circuits diplômé.

\*Se renseigner auprès de la FFCO.

### 3.2.2 - Les statuts des cartographes

#### Le cartographe professionnel

L'entreprise du cartographe professionnel doit être « membre associé » de la FFCO. La liste des membres associés figure sur le site de la FFCO. Il est fortement recommandé au commanditaire du projet de cartographie de faire établir plusieurs devis et de signer un contrat pour la réalisation de la carte afin de s'assurer des droits d'usage de la carte.

#### Le cartographe bénévole

Un licencié FFCO peut réaliser une carte de course d'orientation bénévolement (défrayé éventuellement de ses déplacements, hébergement et repas), pour une structure de la FFCO. Tout comme le cartographe professionnel, dans un objectif de qualité, il devra répondre aux exigences techniques et délais de livraison. Il est également fortement recommandé de s'assurer au travers d'un contrat du transfert des droits d'usage de la carte.

[Voir annexe 3 : modèle de contrat cartographe](#)

Chaque structure commanditaire est responsable de la situation administrative (statut professionnel, etc.) et fédérale (licencié, membre associé) du ou des cartographes. La FFCO rappelle que toute forme de travail dissimulé est interdite.

### 3.3 - Les spécifications cartographiques

Les cartographes doivent respecter les spécifications cartographiques IOF et FFCO (taille des éléments, utilisation strictes des trames existantes, etc.). Un contrôle de la qualité cartographique (respect des spécifications) est à effectuer par une personne compétente (contrôleur régional ou national) au titre du commanditaire, avant la réception finale de la carte. Des tutoriels sont disponibles pour effectuer ces contrôles tant pour les cartes de sprint à la spécification ISSOM que pour celles à la spécification ISOM.

### 3.4 - Présentation de la carte

Les éléments suivants sont obligatoires sur chaque carte :

- Le logo FFCO, le pictogramme de la discipline en haut à gauche et le logo IOF en haut à droite respectant la charte graphique de l'IOF (disponible dans la rubrique Inside IOF >> Communication and Media >> Brand Book)
- La frise fédérale intégrant le texte [www.ffcorientation.fr](http://www.ffcorientation.fr) (en bas à droite)
- le nom de la carte, l'échelle et l'équidistance des courbes de niveau,
- le cartouche.

Pour les cartes fédérales (à savoir celles dont le maître d'ouvrage est la FFCO, une structure affiliée ou déconcentrée) se rajoutent les éléments obligatoires suivants, avec un emplacement obligatoire

- le texte « Fédération Française de Course d'orientation » en haut au centre
- les coordonnées fédérales (en bas à gauche)

La présentation de la carte de course d'orientation doit être conforme à la charte graphique présentée en ANNEXE 4 en fonction du format d'impression, du format A5 au format A3 et + (graphisme, logo FFCO, logo IOF, pictogramme de la discipline, etc.).

[Voir annexe 4 : charte graphique des cartes pour tous les formats d'impression](#)

### 3.5 - Indications complémentaires

- Des mentions relatives à l'environnement, à l'accès au site de pratique (tel un plan de situation), à la sécurité, pourront être mises en évidence sur la carte.
- Dans le cas de plusieurs cartographes, la partie réalisée par chacun d'eux pourra apparaître sur le plan de situation ou sur un petit croquis.
- Des logos de partenaires qui en aucune façon ne peuvent être d'une dimension supérieure en longueur ou en largeur à celui de la FFCO.

Toutes remarques liées aux spécifications cartographiques doivent être transmises à la commission équipements sportifs de la FFCO, ainsi qu'à la commission de la discipline concernée qui transmettra, en cas de demande justifiée, aux commissions respectives de l'IOF.

## IV. LA DÉCLARATION DE LA CARTE

Toutes les cartes de course d'orientation doivent être déclarées à la FFCO et à la BNF avant la première utilisation. Elles représentent le patrimoine des espaces de pratiques cartographiés de la FFCO et ceux aux spécifications de l'IOF.

### 4.1 - La numérotation des cartes de course d'orientation

#### 4.1.1 - Cas des nouvelles cartes

Pour toute nouvelle carte (de proximité, d'entraînement, de compétition, etc.) réalisée par une structure fédérale (faisant appel à un cartographe bénévole licencié ou professionnel membre associé), une collectivité territoriale ou tout autre structure hors fédération faisant appel nécessairement à un cartographe professionnel, membre associé, le référent cartographique territorial attribuera le numéro de la carte et en fera la déclaration sur le site internet fédéral.

Le numéro de la carte est transmis sous la forme :      Année                              Département                              Numéro d'ordre

L'année correspond à l'année de finalisation de la carte ; le département, celui de l'implantation de la carte. Dans le cas d'une carte sur plusieurs départements, la carte est numérotée en fonction de l'emprise territoriale la plus importante.

**Exemple : n° 2015-D75-117**

#### 4.1.2 - Cas des mises à jour

Une carte de course d'orientation ne pourra être corrigée qu'après accord du propriétaire de la carte. La dernière mise à jour devra être mentionnée dans le cartouche avec la date et le nom du cartographe. Ce dernier devra transmettre la dernière version OCAD au propriétaire de la carte.

Après la durée d'existence de vie de la carte (voir 2.3), les mises à jour ne sont plus possibles et une nouvelle carte sera alors créée et de nouveau numérotée.

#### 4.1.3 - Cas des changements d'échelle avec reprise de cartographie

Une zone cartographiée à deux échelles différentes, avec reprise de cartographie, représentent deux cartes à déclarer, chacune avec un numéro. Une carte à une échelle différente extraite à partir du même fichier OCAD ne nécessite pas un nouveau numéro.

#### 4.1.4 - Cas d'une cartographie pour une autre discipline

Dans le cas d'une carte d'une discipline reprise pour une autre discipline (aux spécifications), cette carte doit être déclarée à nouveau (nouveau numéro).

#### 4.1.5 - Cas des extraits de cartes

L'utilisation d'un extrait de carte existante (même échelle, même discipline) n'engendre pas de déclaration nouvelle. Le nom de la carte doit être celui de la carte d'origine. Seul le mot « extrait » sera notifié dans le cartouche (pas de nouveau numéro). La présentation sera adaptée à la dimension de l'extrait.

[Voir annexe 4 : charte graphique des cartes pour tous les formats d'impression](#)

#### 4.1.6 - Cas d'assemblage de cartes

La réalisation d'une carte à partir de deux cartes existantes est considérée comme une nouvelle carte (donc nouveau numéro).

### 4.2 - La déclaration à la FFCO

La déclaration de chaque carte de course d'orientation est à faire en ligne sur le site fédéral, par le référent cartographique du comité départemental (ou à défaut celui de la ligue) avant sa première utilisation. La vignette de la carte et le fichier jpeg sont à télécharger à l'issue de la compétition.

Cas des collectivités territoriales :

Si le commanditaire de la carte n'est pas en convention avec une structure déconcentrée ou affiliée à la FFCO, c'est le cartographe membre associé qui est en charge de prendre contact avec le référent cartographique pour la déclaration de la carte.

Voir « [déclaration de carte](#) »

Une fois la carte déclarée en ligne, la fiche de déclaration renseignée et imprimée est à envoyer, via la ligue, au siège de la FFCO accompagnée de deux exemplaires de la carte (une pour la cartothèque de la FFCO et une pour la BNF). Une carte supplémentaire peut être demandée pour la cartothèque de la ligue. Un [tutoriel](#) est à disposition sur le site fédéral.

### 4.3 - La déclaration à la BNF

L'article L131-2 du code du patrimoine détermine le champ du dépôt légal :

« Les documents imprimés, graphiques, photographiques, sonores, audiovisuels, multimédias, quel que soit leur procédé technique de production, d'édition ou de diffusion, font l'objet d'un dépôt obligatoire, nommé dépôt légal, dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public. »

Afin de simplifier la tâche de ses structures, La FFCO peut se charger du dépôt légal auprès de la Bibliothèque Nationale de France. Il suffit de cocher la case correspondante lors de la déclaration en ligne de la carte.

Si une structure FFCO ou un membre associé souhaite déclarer lui-même ses cartes à la BNF, il devra renseigner sur le site fédéral, dans la rubrique « déclaration à la BNF » la date du dépôt légal à la BNF, et le numéro attribué par la BNF (en haut, à droite du récépissé) : DLCE-aaaammjj-xxxx - **Exemple** : **DLCE-20161024-0001**

## ANNEXE 1 : modèle de tableau de suivi du plan de développement cartographique

### PLAN CARTOGRAPHIQUE

Comité départemental / Ligue

Club	Début réservation Validation CD	Date butoir réalisation	Lieu	Echelle	Spécification IOF	Type de carte	Date des relevés	Utilisable	Cartographe(s)	Observations



## ANNEXE 2 : modèle de demande d'autorisation pour des propriétaires fonciers

# CONVENTION AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DE LA COURSE D'ORIENTATION

Entre : le propriétaire

**Monsieur**

Demeurant :

Et : la structure fédérale

**La Ligue/ le Comité Départemental/ le club (n°) - (dénomination complète de l'association suivi du n° pour club)**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Ayant son siège social

Tél. :

Courriel :

site :

Représentée par **son/sa Président(e), Nom-Prénom**

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

La FFCO par l'intermédiaire de ses structures affiliées, en vertu de ses statuts, et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des Sports a pour objet de favoriser, et d'organiser la pratique de la Course d'Orientation.

### Article 1. Objet de la convention

Le propriétaire autorise les personnes pratiquant la Course d'Orientation à cartographier, à pénétrer et à pratiquer cette activité sur le terrain ou sur l'ensemble de terrains, constitué par les parcelles désignées ci-dessous, dans le respect des zones protégées (Natura 2000, Réserve Biologique Intégrale (RBI) ...) et aux éventuelles conditions particulières précisées ci-après.

Pour chaque compétition, la structure de la FFCO organisatrice reprendra contact avec le(s) propriétaire(s) pour les informer précisément de l'organisation.

Si possible, les extraits cadastraux concernés seront en annexe ([annexe 1](#))

Désignation - n° de parcelle	Commune	Surface
1		
2		
3		

Les zones protégées durablement ou interdites temporairement sont systématiquement marquées par une légende spéciale sur la carte de course d'orientation.

Les structures de la FFCO organisent des manifestations en conformité avec la loi (demande d'autorisation systématique au(x) maire(s) de la (des) commune(s) concerné(es) par l'espace de pratique, à l'ONF, en cas de gestion par l'ONF, et à la préfecture (selon les cas, simple déclaration ou demande d'autorisation).

### Article 2. Responsabilité de la FFCO

La structure fédérale assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique de la Course d'Orientation sur le site. Elle s'engage à maintenir en bon état le site visé par la présente convention et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

### Article 3. Assurances

La structure fédérale garantira le propriétaire dans le cas où sa responsabilité serait recherchée lors de l'utilisation sportive du site visé par la présente.

La structure fédérale déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance : MAIF Contrat N° 1423574R

#### **Article 4. Durée**

Cette convention est consentie pour une durée de \_\_\_\_\_ années à compter de la signature.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention est valable sur la totalité de l'année civile. Dans le cas de restriction(s), la ou les périodes de non activité sera(ont) précisée(s) et sera(ont) portée(s) à la connaissance des pratiquants.

#### **Article 5. Accès aux zones autorisées**

L'accès des personnes pratiquant la course d'orientation sera limité aux parties non cultivées et non exploitées, situées aux abords immédiats de la carte de course d'orientation et aux chemins d'accès et de parking convenus entre les parties.

#### **Article 6. Utilisation des terrains**

Les terrains visés par la présente convention seront ouverts aux personnes pratiquant la course d'orientation au sein de la FFCO.

#### **Article 7. Usage conjoint des terrains**

Le propriétaire conserve bien sûr l'usage agricole, pastoral, ou forestier des terrains visés par la présente convention. Il avertira en temps utile la structure fédérale signataire, des travaux qui pourraient être faits sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de la Course d'Orientation ou la sécurité des pratiquants ou du public.

Si une incompatibilité apparaît entre les travaux agricoles, forestiers, pastoraux... et la pratique de la course d'orientation, en l'absence d'accord, ces travaux restent prioritaires.

#### **Article 8. Evacuation des déchets**

La structure fédérale devra maintenir les terrains visés par la présente convention en bon état de propreté. Elle évacuera les déchets et débris de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain pour la pratique de la Course d'Orientation à l'exclusion toutefois des apports d'origine extérieure qui y seraient constatés. Ces décharges clandestines seront signalées au propriétaire.

#### **Article 9. Contact**

La structure fédérale signataire, met à disposition des pratiquants, une adresse mail pour toute remarque liée au site (présence de débris .....). Cette adresse est indiquée sur la convention.

#### **Article 10. Prix**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

#### **Article 11. Vente des terrains**

En cas de vente des terrains concernés par la présente convention, le propriétaire s'engage à informer la structure FFCO - signataire.

#### **Article 12. Résiliation à l'initiative du propriétaire**

En cas d'inexécution par la structure FFCO signataire, d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée automatiquement 3 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13. Résiliation à l'initiative de la FFCO**

En cas d'inexécution par le propriétaire d'une des clauses des présentes, la présente convention pourra être résiliée dans les mêmes conditions.

#### **Article 14. Clause attributive de compétence**

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au tribunal de grande instance de \_\_\_\_\_ à qui compétence est formellement attribuée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires avec la mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du propriétaire

Signature du représentant de la structure fédérale

### ANNEXE 3 : modèle de contrat cartographe

## CONTRAT TYPE CARTOGRAPHE

Entre les soussignés :

Nom de la structure fédérale ou autre :

N° de SIRET et APE :

Représentée par :

Adresse :

Téléphones (fixe et mobile) :

Courriel :

Ci-après désigné « l'Exploitant » d'autre part

Et

Nom - Prénom du cartographe bénévole :

Adresse :

Téléphones (fixe et mobile) :

Courriel :

**OU**

Nom de l'entreprise de cartographie :

Adresse du siège social :

N° SIRET et APE

Téléphones (fixe et mobile) :

Courriel :

Ci-après désigné « le Cartographe » d'une part

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet du contrat

L'Exploitant passe commande au Cartographe du travail de cartographie du site de \_\_\_\_\_ dont la localisation et la superficie sont précisés en annexe 1 (*l'annexe 1 précisera sur une carte IGN au 1/250000 les contours de la zone à cartographier*).

Ce travail de cartographie donnera lieu à la fourniture par le Cartographe à l'Exploitant des données suivantes :

- données de base ;(il est important de récupérer dans la mesure du possible les données de base utilisées telles que orthophotos, modèles numériques de terrain issus de relevés photogrammétriques ou de relevés Lidar car elles ne sont pas couvertes par le droit d'auteur et pourront donc être librement réutilisées dans le futur)
- carte de course d'orientation de compétition à l'échelle de **échelle** conforme à la spécification **ISSOM/ ISSOM/ ISTBOM/ISSkiOM** de l'IOF
- la carte de course d'orientation étant remise sous la forme des fichiers OCAD X (**préciser la version d'OCAD**) modifiables et imprimables ainsi que des fichiers JPEG et PDF associés avec une mise en page conforme à celle définie dans le règlement cartographique FFCO en vigueur pour un format d'impression A3/A4/A5.

Le présent contrat est conforme aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et garantit au Cartographe le respect de ces droits moraux, l'ensemble de ses droits patrimoniaux étant cédés de façon exclusive à l'Exploitant par ce contrat pour une durée de 10 ans pour une exploitation quel qu'en soit l'usage (animation, entraînement, compétition, ...). *Il est fondamental de bien préciser le domaine d'utilisation de la carte car par exemple une carte qui serait commandé pour un usage en milieu scolaire ne peut théoriquement pas servir pour un autre usage.*

## Article 2 - Obligations du Cartographe

### Article 2.1 - Clause de Garantie

Le Cartographe garantit à l'Exploitant la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il déclare notamment que son œuvre est originale, ne contenant pas d'emprunt à une création protégée par la propriété intellectuelle.

Le Cartographe garantit également que son œuvre ne fait l'objet ni d'un autre contrat ni d'un droit de préférence consenti dans les termes de l'article L132-4 du Code la Propriété intellectuelle.

*Cette clause vise à couvrir l'exploitant contre toute revendication provenant d'un autre auteur relative au pillage de son œuvre par le Cartographe ou contre le fait que le Cartographe aurait déjà cédé des droits d'exploitation à une autre structure.*

## Article 3 - Calendrier des opérations et date de remise des éléments

Le Cartographe s'engage à :

- avoir obtenu les données de base avant le **date à préciser** ;
- avoir terminé les relevés terrains avant le **date à préciser**
- remettre à l'Exploitant, qui a obligation d'en accuser réception, une première version de la carte dans sa forme définitive et complète avant le **date à préciser**.

Sur la base de cette première version et suite à un contrôle, l'Exploitant pourra réclamer des modifications en précisant par écrit les points à corriger y compris impliquant un retour sur le terrain jusqu'à 15 (quinze) jours avant la date définitive de réception fixée au \_\_\_\_\_

## Article 4 - Prix et Conditions de paiement

Le coût total de la prestation incluant l'obtention des données de base, les relevés terrains et la production des fichiers OCAD est de \_\_\_\_\_ hors taxes (\_\_\_\_\_ toutes taxes comprises).

Les coûts de déplacement et d'hébergement sont à la charge de l'Exploitant et seront payés sur présentation de factures sur la base des tarifs suivants (x€ du km, y€ par repas et z€ par nuit petit déjeuner inclus).

20% seront payés à la commande, 30% à la fin des relevés terrains, 30% à la fourniture des fichiers OCAD, le solde, soit 20%, sera versée à la réception finale des travaux après la vérification de la qualité de la carte (respect de la spécification et de la charte graphique) et de sa conformité au terrain par un contrôleur des circuits fédéral (*Une procédure de vérification des cartes est disponible dans le bulletin de liaison des experts n° 1 et n° 2*)

En cas de non validation de la qualité de la carte attestée par un rapport écrit décrivant les points à corriger, le Cartographe devra effectuer les corrections nécessaires et supportera l'intégralité des frais afférant à ces corrections y compris les frais éventuels de déplacement et d'hébergement.

Les paiements seront effectués sur le compte suivant \_\_\_\_\_ (joindre un RIB) dans un délai de \_\_\_\_\_ jours après présentation des factures.

#### **Article 5 - Obligations de l'Exploitant**

Conformément à l'article L132-11 du Code de la Propriété intellectuelle, l'Exploitant doit exercer les droits qui lui ont été cédés par le Cartographe dans le strict respect du droit moral du Cartographe. Il s'engage notamment à n'apporter à l'œuvre aucune modification sans recueillir un accord formel préalable du Cartographe.

Dans ce cadre, le Cartographe autorise par avance l'Exploitant à apporter des modifications mineures à la carte afin de prendre en compte des modifications légères touchant moins de 10% des symboles utilisés sous la condition expresse que ces modifications soient mentionnées dans le cartouche avec le nom de la personne les ayant réalisées et la date de ces modifications. Le nom du Cartographe doit systématiquement apparaître de façon plus apparente que celui de la personne ayant apporté des modifications et la mise en page initiale doit être respectée.

Le Cartographe autorise par avance l'Exploitant à réaliser des impressions

- en sélectionnant les éléments que l'Exploitant souhaite voir figurer sur la carte ;
- en choisissant l'échelle d'impression

#### **Article 6 - Loi applicable**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout différend entre le Cartographe et l'Exploitant pouvant naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat fera l'objet dans un premier temps de la recherche d'une solution amiable et transactionnelle.

Au cas où aucune solution de ce type ne serait trouvée, le conflit sera porté devant les juridictions compétentes pour connaître des litiges en matière de propriété intellectuelle du siège de l'Exploitant.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires avec la mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du Cartographe

Signature de l'Exploitant

**Nota Bene :** Seule la détention par une instance de la FFCO de droits d'exploitation exclusif sur une carte lui permet de revendiquer le respect de droits d'usage de cette carte par les entités avec laquelle cette instance collabore ou de mettre fin à du pillage de cette carte. En l'absence d'un tel contrat seul le cartographe en tant qu'auteur pourrait le faire.

## ANNEXE 4 : charte graphique des cartes de course d'orientation pour tous les formats du A5 au A3

### 1 L'univers de couleur

#### Couleurs du logo FFCO

Vert clair le premier F de FFCO 376 C

C : 50 M : 0 J : 100 N : 0

R : 140 V : 200 B : 60

Vert foncé le second F du logo FFCO 348 C

C : 100 M : 0 J : 100 N : 30

R : 0 V : 130 B : 60

Cyan le C du logo FFCO Cyan C

C : 90 M : 0 J : 5 N : 0

R : 0 V : 180 B : 230

Orange le O du Logo FFCO, des coordonnées de la FFCO et de la frise O.021 C

C : 0 M : 65 J : 100 N : 0

R : 245 V : 120 B : 30

#### Autres couleurs utilisés

Orange clair (arrière-plan de la frise) O.021 C

C : 0 M : 34 J : 45 N : 0

R : 249 V : 188 B : 143

Bleu (des textes) 287C

C : 100 M : 70 J : 0 N : 0

R : 0 V : 90 B : 170

#### Couleur du logo IOF

On se reportera à la documentation de l'IOF sur <http://orienteering.org/wp-content/uploads/2017/05/IOF-Brand-Book-pages.pdf>

## IOF Colours

#### IOF RED



CMYK 0 100 91 0  
RGB 228 5 32  
WEB #e30420

#### IOF GREEN



CMYK 100 0 79 28  
RGB 0 121 77  
WEB #00794c

#### IOF BLUE



CMYK 80 40 25 2  
RGB 48 126 162  
WEB #307ea1

Preferred Gradient: 20 %  
RGB: 206 225 216



## 2 L'univers typographique

La typographie de base est l'arial.  
Les polices Calibri et Joan sont optionnelles

La mention « FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION » est tout en capitales de couleur Orange avec :

- Un corps 10 points - pour les formats A5
- Un corps 14 points - pour les formats A4
- Un corps 20 points - pour les formats A3

Le nom de la carte est tout en capitales de couleur Bleu avec :

- Un corps 10 points - pour les formats A5
- Un corps 14 points - pour les formats A4
- Un corps 20 points - pour les formats A3

L'échelle et l'équidistance de la carte sont de couleur Bleu avec :

- Un corps 7 points - pour les formats A5
- Un corps 10 points - pour les formats A4
- Un corps 14 points - pour les formats A3

Le texte du cartouche sont composés en arial gras de couleur Bleu avec :

- Un corps 3 points - pour les formats A5
- Un corps 4 points - pour les formats A4
- Un corps 5,5 points pour les formats A3

Les coordonnées fédérales sont composées en arial gras de couleur Orange (numéro de téléphone et adresse e-mail) ou de couleur Blanc 100% (texte [www.ffcoorientation.fr](http://www.ffcoorientation.fr) figurant dans la frise) avec :

- Un corps 6 points - pour les formats A5
- Un corps 8 points - pour les formats A4
- Un corps 11 points pour les formats A3

Des modèles de mise en page de cartes aux formats A4 est fourni page suivante. Des fichiers en format OCAD (version 9 et version 12) et en format png (portable Network Graphics) correspondant à des formats du A5 au A3 en mode portrait ou paysage pour la CO pédestre sont disponible sur le site fédéral dans la rubrique : <http://www.ffcoorientation.fr/licencie/cartographie/>

## 3 Le cartouche

Le cartouche comprend les informations suivantes :

Carte de course d'orientation N°0000-D00-000	
Carte de base :	Numéro d'urgence : 15 ou 112
Relevés :	Dessin :
Coordonnées Géographiques : Latitude XX,xxx ; Longitude YY,yyy	
La possession de cette carte n'implique pas un droit d'accès permanent. Une autorisation doit être demandée aux propriétaires des terrains. Autorisation d'accès (mairie, ONF, etc.) :	
Toute reproduction interdite sans l'autorisation de l'auteur.	
Distribution :	
Coordonnées CDCO :	

## 4 Les indications du Nord

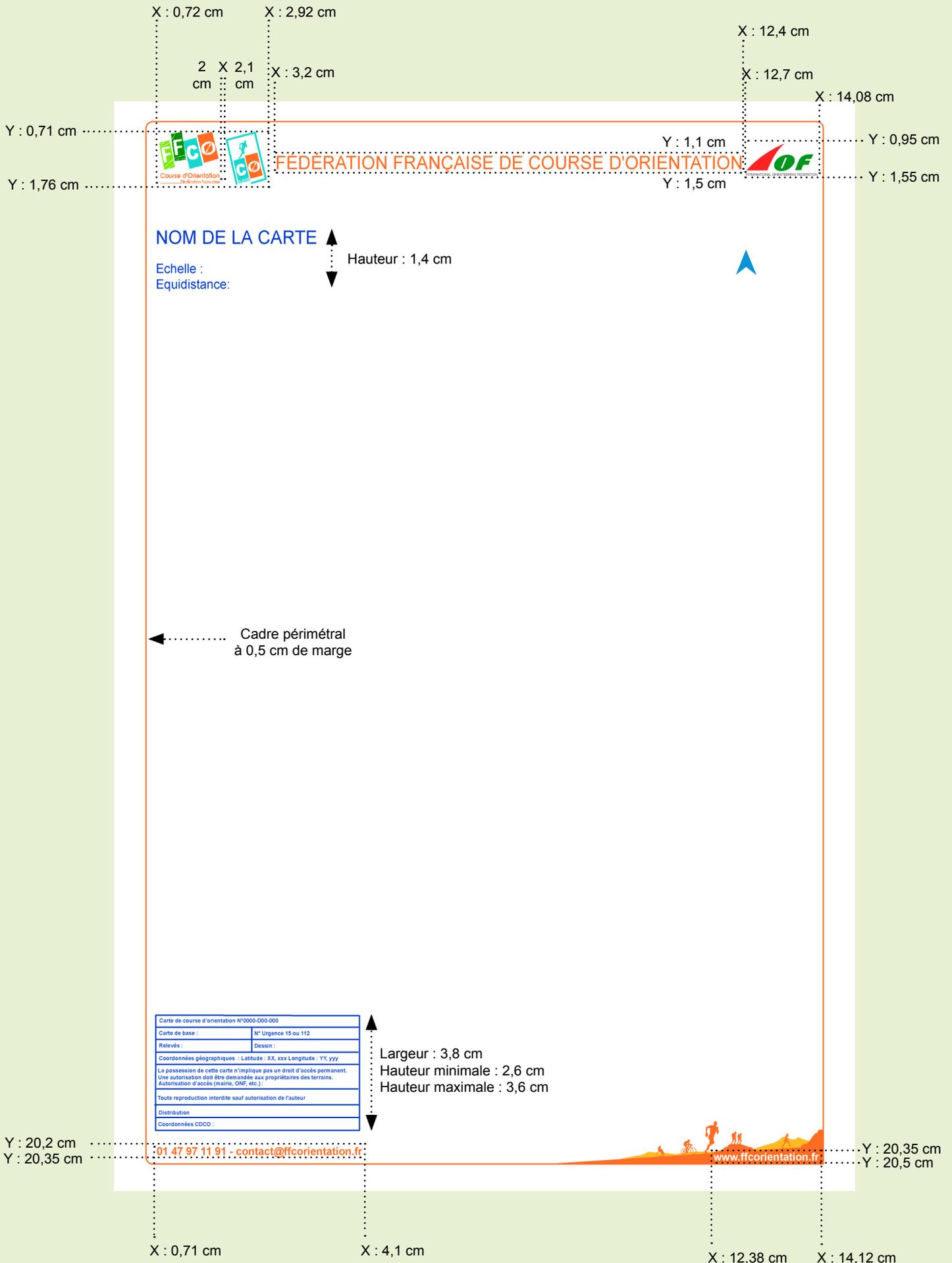
Les indications du Nord doivent être conformes aux spécifications cartographiques :

Les lignes du Nord magnétique sont positionnées sur la carte dans la direction du Nord magnétique, parallèlement aux bords de la carte.

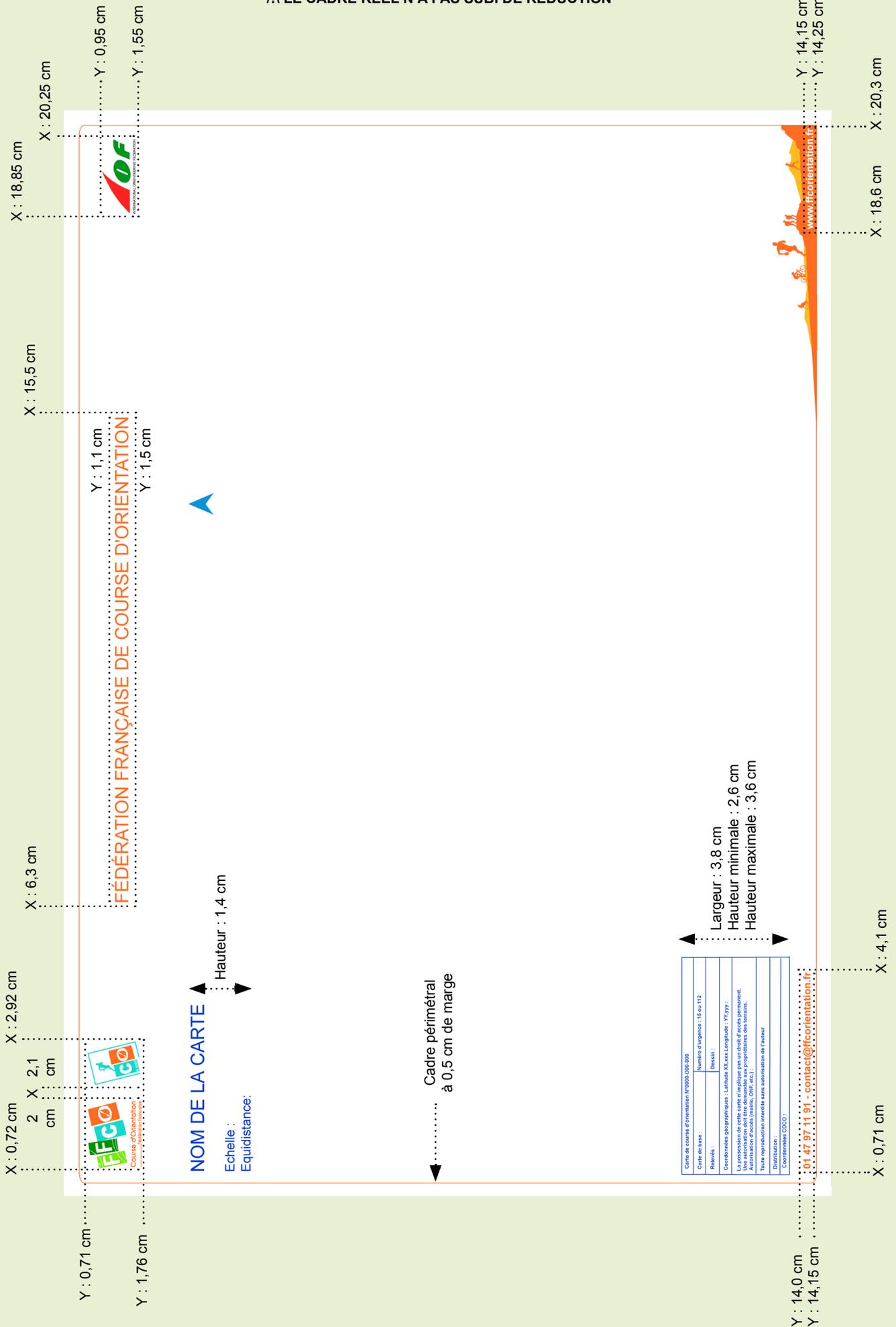
- Pour la spécification ISOM 2017 : Elles doivent être espacées de 300 m au sol soit 20 mm sur la carte à l'échelle 1/15000 et 30 mm sur la carte au 1/10000 ;
- Pour la spécification ISSOM : Elles doivent être espacées de 150 m au sol, soit 30 mm sur la carte à l'échelle 1/5000, et 37,5mm si la carte est au 1/4000.



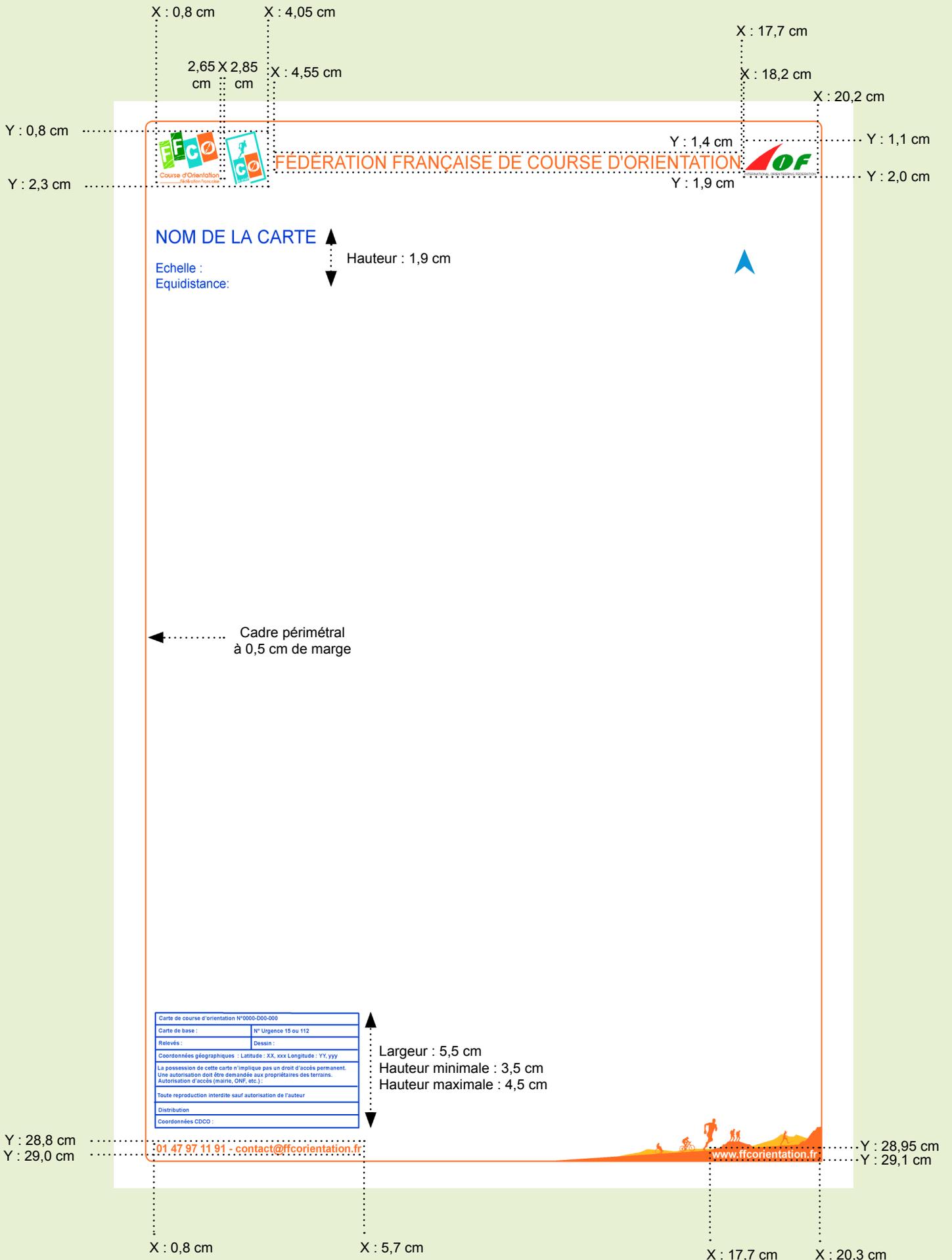
**CADRE A5 PORTRAIT**  
**!! LE CADRE RÉEL N'A PAS SUBI DE RÉDUCTION**



**CADRE A5 PAYSAGE**  
**!!! LE CADRE RÉEL N'A PAS SUBI DE RÉDUCTION**

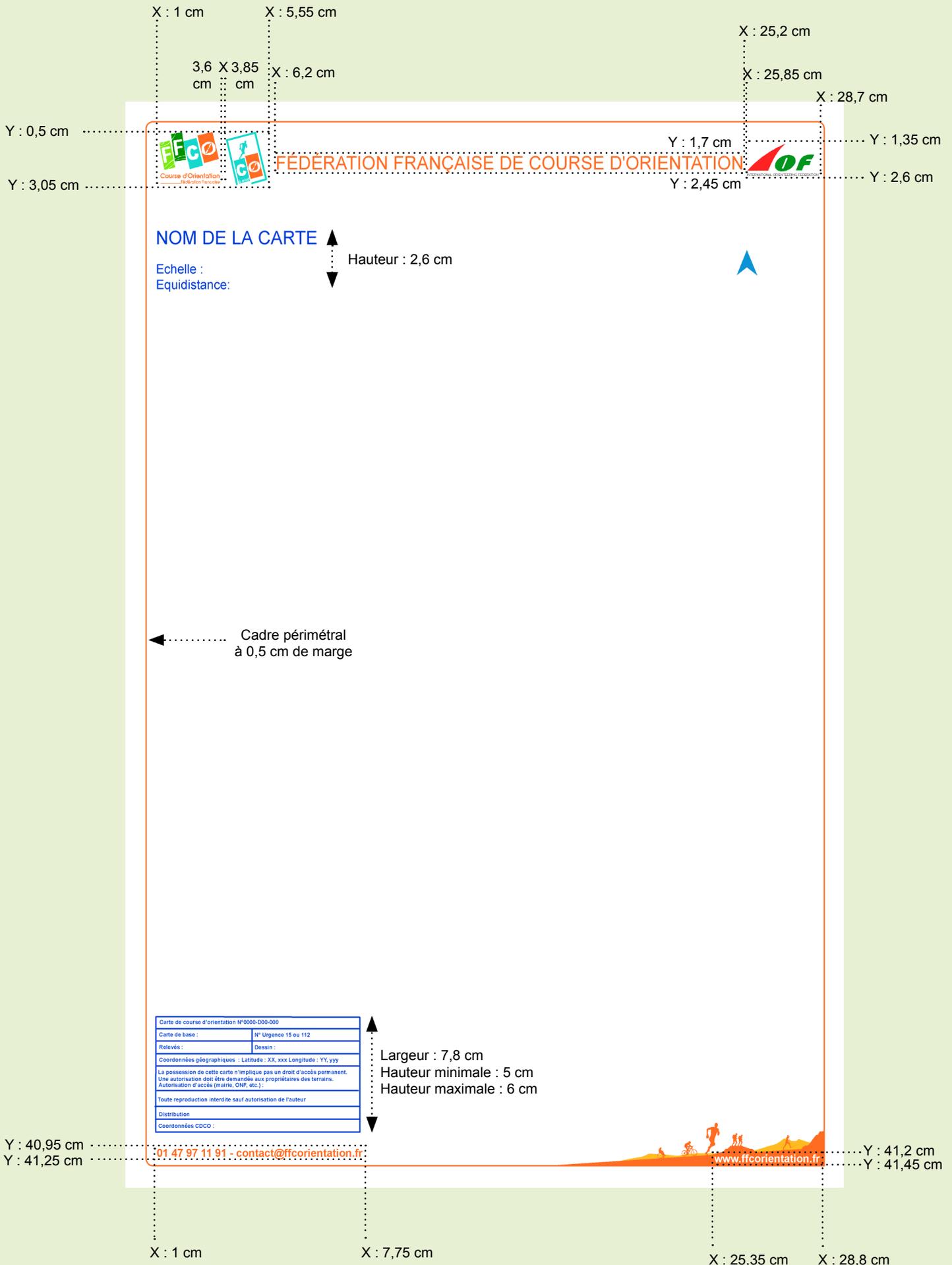


**CADRE A4 PORTRAIT**  
**⚠ LE CADRE RÉEL A SUBI UNE RÉDUCTION DE 70%**

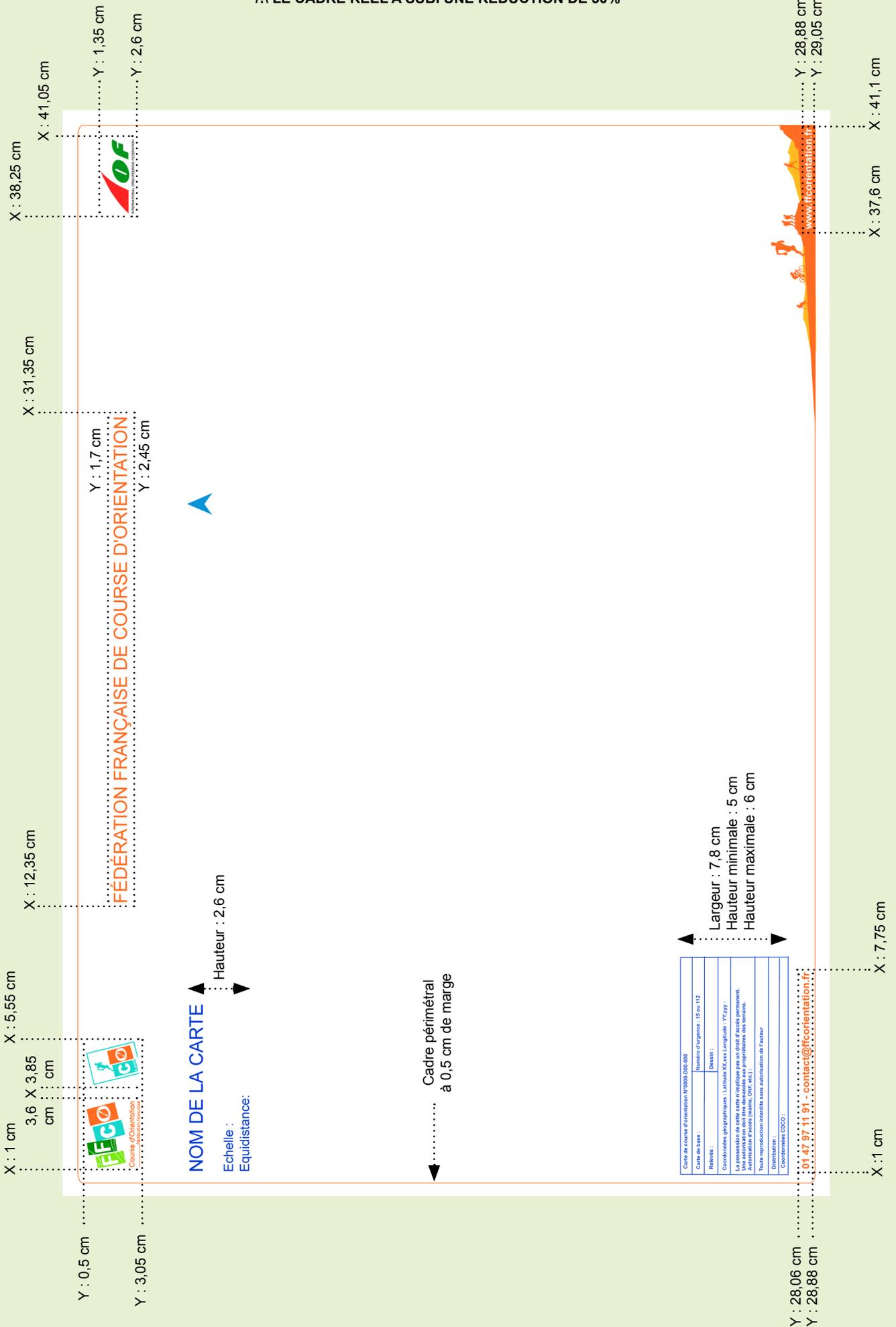




**CADRE A3 PORTRAIT**  
**⚠ LE CADRE RÉEL A SUBI UNE RÉDUCTION DE 50%**



**CADRE A3 PAYSAGE**  
**/// LE CADRE RÉEL A SUBI UNE RÉDUCTION DE 50%**





Pour en savoir plus sur la course d'orientation

**[www.ffcoorientation.fr](http://www.ffcoorientation.fr)**



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION  
15 passage des Mauxins – 75019 PARIS  
01 47 97 11 91 – [contact@ffcoorientation.fr](mailto:contact@ffcoorientation.fr)